

Colloque FAS

« Actionnariat salarié et représentation au conseil en Europe »

Sénat – 4 avril 2013

Christophe Clerc
Avocat à la Cour
 Pinsent Masons

Introduction

I – La perspective longue

A – L'Allemagne

B – L'Europe

C – La France

II – L'Etat des lieux en quelques cartes

III – Les enjeux de la codétermination

I – La perspective longue

L' Allemagne

Evolution historique

WWI	1950s	1970s	2000s
<ul style="list-style-type: none"> • 1916 : [CE] • 1920 : CE avec CD • 1922 : 2 membres CE au CS 	<ul style="list-style-type: none"> • 1947 : loi Alliée n°75 • Conflit – vote de soutien à la CD • Accord Adenauer / Böckler • Loi 1951 : vraie parité 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi 1972 : CD au CE 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission Biedenkopf (2006)
<ul style="list-style-type: none"> • 1929 • 1933 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi 1952 : <ul style="list-style-type: none"> - recul sur CE - contrasté sur CD 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi 1976 (fausse parité) 	
AT : CE (1919) / AGS (1934)	1947 : CE désigne 2 RS au CS	1974 : renforcement loi 1947	

L' Allemagne système actuel

Loi 1951	Loi 1952	Loi 1976
<ul style="list-style-type: none">• Charbon et acier• E > 1000• 50 entreprises	<ul style="list-style-type: none">• E > 500• 3500 entreprises	<ul style="list-style-type: none">• E > 2000• 760 entreprises
<ul style="list-style-type: none">• Vraie parité :<ul style="list-style-type: none">- 50/50- Président neutre• Droit de veto sur le DP	RS : 1/3	<ul style="list-style-type: none">• Fausse parité :<ul style="list-style-type: none">- 50/50-Président désigné par les actionnaires• Elections du directoire :<ul style="list-style-type: none">3 étapes
<ul style="list-style-type: none">• Election par l'AGO• Proposition CE• Veto syndical sur 2 membres• Bilan : 2 membres externes	<ul style="list-style-type: none">• Election par les salariés• Collège unique• Membre externe si 3 RS ou plus	<p>Election par les salariés</p> <p>Représentant cadre</p> <p>Membre externe : 2 (E < 20 000) ou 3, avec 2 candidats par poste</p>

L' Allemagne système actuel

Traits communs aux trois lois

Pouvoir du CS	Calculs des seuils	Formation	Confidentialité
<ul style="list-style-type: none">• Pouvoirs importants• Problème du catalogue• Arbitrage de l'AG (majorité des $\frac{3}{4}$)	<ul style="list-style-type: none">• Sociétés et filiales contrôlées• Contrôle :<ul style="list-style-type: none">- Plus de 50 %- loi de 1952 : accord de domination• Sociétés allemandes	<ul style="list-style-type: none">• Obligation de principe• Assurée par la HBS• Financée par les jetons de présence	<ul style="list-style-type: none">• Notion : préjudice de l'entreprise• Articulation avec le CE

L'Expansion du modèle en Europe

Années 1970	Années 1990
Dynamique de la « démocratie économique » Événements spécifiques (Portugal)	Dynamique de la Chute du Mur
1) Impulsion européenne : <ul style="list-style-type: none">• Projet de SE (1970) : système dual, RS au niveau du tiers (avec membres externes), CCE, conventions collectives européennes• 5^{ème} directive sur les sociétés (1972) : système dual, RS au niveau du tiers pour E > 500 Echec : patronat et syndicats (Allemagne : trop peu ; France, Italie, Belgique : trop) 2) Processus d'adhésion à la CEE (Scandinavie)	Impulsion européenne : candidatures à l'adhésion

La France

Rappel historique (1)

Avant-guerre	Après-guerre		
<ul style="list-style-type: none"> • 1914 – 1918 : - Comités Paritaires - Loi Chéron • « Contrôle ouvrier » et « collaboration de classe » • 1937 : SNCF 	Fondements	Nationalisations	CE
	<ul style="list-style-type: none"> • Programme CNR : « participation des travailleurs à la direction de l'économie » • L'ambiguïté gaulliste : <ul style="list-style-type: none"> - « contrarier en rien » l'action des dirigeants (1944) - « associer les travailleurs à la gestion des entreprises » (O. 1945) - il est « indispensable d'associer » les syndicats à la réforme (projet O. 1945) 	<ul style="list-style-type: none"> • Trois vagues : 1945, 1946, 1948. Renault, Houillères, EDF, GDF, banques, assurances • Création de CA tripartites selon des modalités variées • Air France : élection libre des RS ; Renault : 6/15 RS nommés • Va plus loin que UK (TU absents) et AT, pour des nationalisations comparables (20 % environ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance 1945 : novateur (CE) mais décevant • Corrigé par la loi 1946 : 2 RS au CA • Mise en œuvre progressive avant L 1966

La France

Rappel historique (2)

Les suites du gaullisme	Les nationalisations	Les privatisations
<p>1) Plusieurs textes et rapports en faveur de RS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet RPF (1951) : « conseils d'exploitation » - Rapport Bloch-Lainé (1963) : double collège de surveillance (capital/travail) - René Capitant et la loi de 1966 (dualisme précurseur du double collège) - Rapport Sudreau (1975) - Proposition Claude Labbé (1979) [Président du RPR 1978-1986] <p>2) Echecs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opposition des conservateurs - Rejet du patronat et des syndicats 	<p>1) Nationalisations de 1982. ¼ des salariés dans les EP</p> <p>2) Loi DSP : généralisation des RS élus dans les EP</p> <p>3) Réactions : FO hostile, CFDT mitigée, CGT favorable</p>	<p>1) Lois de privatisation de 1986 et 1993</p> <p>2) Lois de 1986 et 1994 prévoient le maintien temporaire de RS</p> <p>3) Changement de programme : focalisation sur la participation financière et l'actionnariat salarié</p>

La France

Régime actuel

RS du CE au CA	Entreprises privées
<ul style="list-style-type: none"> - Faible représentation : 2 membres (ou 4 s'il y a 3 collèges électoraux) - Ne représente que la société, pas le groupe - Pas de droit de vote au CD - Pour les élections au CE : filtre syndical (premier tour) ; rien au second tour 	<p>Régime volontaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'incitation - Maximum 1/3 de RS (et < 4 ou < 5 dans les sociétés cotées) - Vote : sociétés contrôlées françaises ; collège cadres ; filtre : 5 ou 5 % E (ou 100 E si > 2000 E) ; candidatures doubles
<p>Loi DSP (1983) pour les Epu*</p>	<p>Entreprises privatisées</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Avancée de principe (2RS élus ou 1/3 si E > 1000) - 1 siège réservé aux cadres - Vote : sociétés contrôlées françaises; filtres : syndicats ou 10 % des DP et membres du CE ; proportionnelle avec PFM ; règles de parité - Statut : licenciement autorisé par l'IT - Limites : mandat unique, gratuité (liée à une responsabilité atténué) et confidentialité 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de 2 RS (si CA < 15 membres) ou 3 RS sinon - Régime non pérenne - Reste : application du régime volontaire

* Le descriptif s'applique aux sociétés de « second rang ».

La France

Bilan

Régime actuel	Bilan
Entreprises concernées (160) : - 61 % EP, 34 % EPr, 5 % privé - Taille : 22 % moins de 500 E, 37 % entre 500 et 2000 E et 41 % plus de 2000 E	Seuil dans les EP : - Règle du 1/3 n'est pas la norme - Moyenne : 20 % et médiane 14 %
Dynamique négative : - 12/40 EPr suppriment les AS - Réduction du nombre d'AS dans les EPr	Les élus sont soutenus par les syndicats à 97 % (cf CE : 76 %). Gagnants : CGC, CGT, CFDT ; perdants FO et CFTC

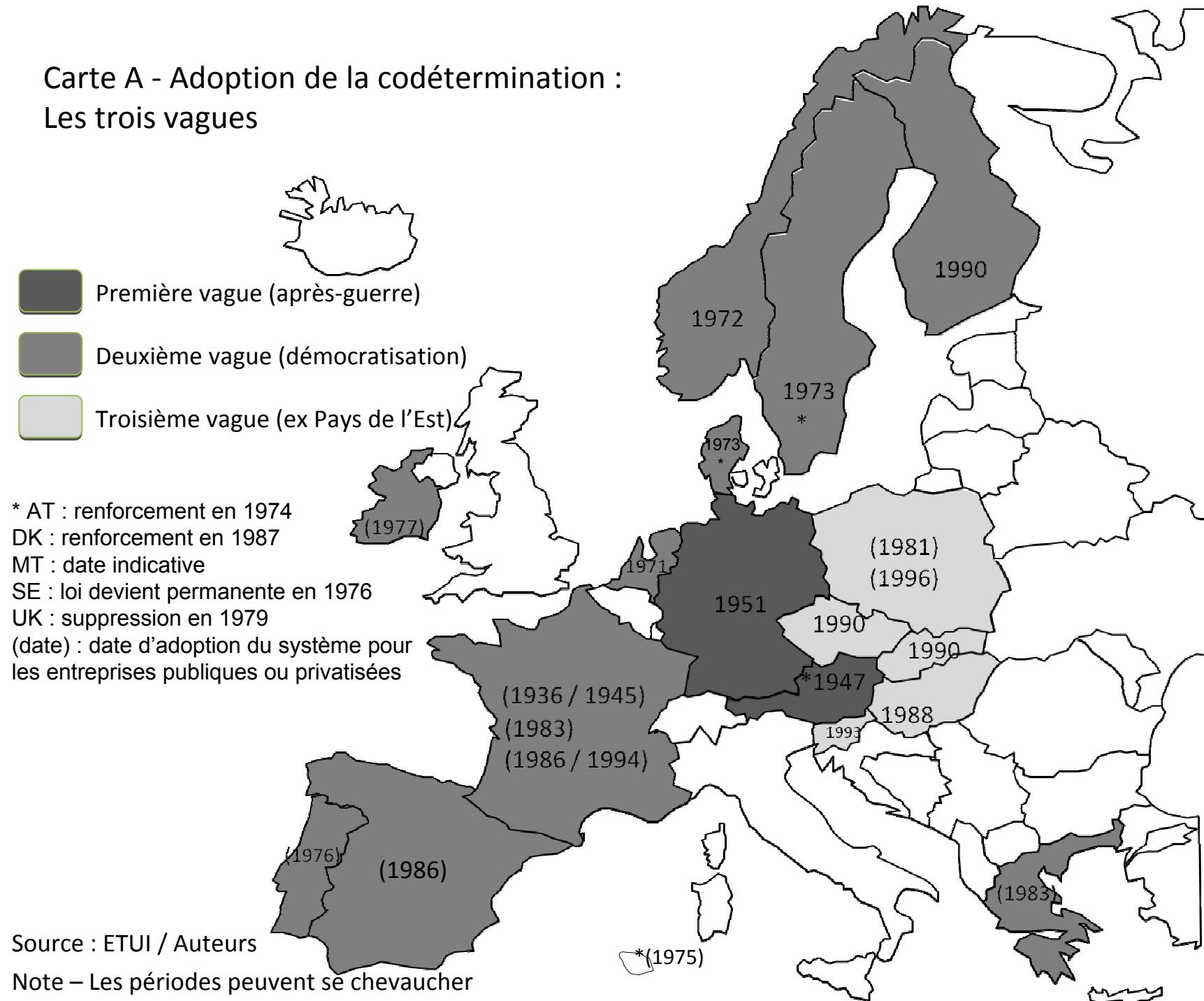
La France

Positionnement des acteurs

Syndicats	Partis politiques
Salariés	Gauche
<ul style="list-style-type: none">• Cadres favorables (CGC, CFDT-cadres)• CGT : groupe d'AS depuis 2004 Revendication formulée en 2006• CFDT : demande formulée en 2006 2007 : publication du Guide de l'AS• CFTC : historiquement favorable• FO : mitigé	<ul style="list-style-type: none">• Communistes :<ul style="list-style-type: none">- Proposition Cordelier (2009) : élection de 1/3 d'AS avec droit de veto- Proposition Bocquet (2009) : nomination d'AS par le CE• Socialistes :<ul style="list-style-type: none">- Terra Nova (2011)- « 60 propositions » : AS dans les CA et les CR des GE
MEDEF	Droite
<ul style="list-style-type: none">• Proposition faite dans l'ANI	<ul style="list-style-type: none">- Frédéric Lefèvre (2009) : 2 AS

II – L'Etat des lieux en quelques cartes

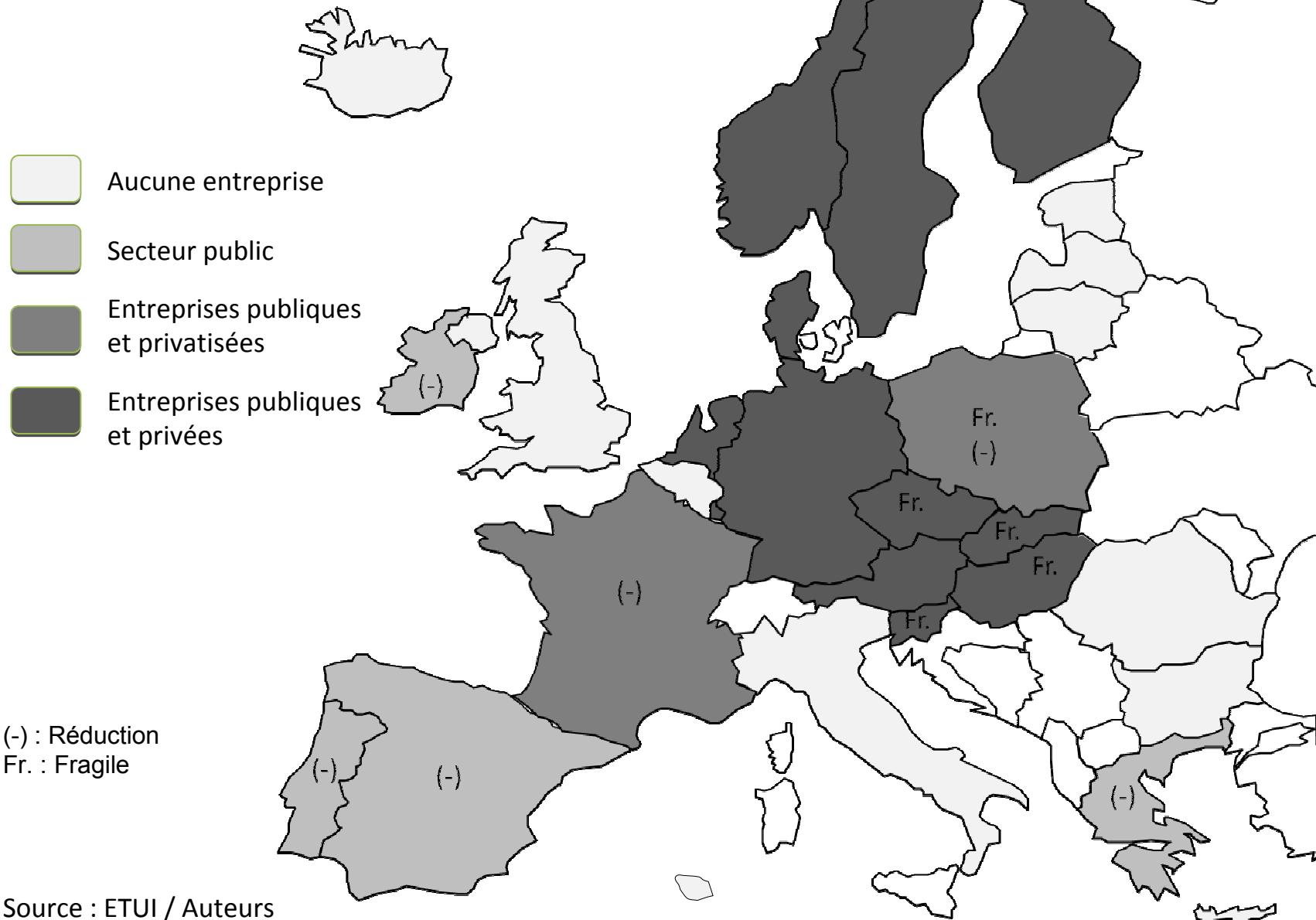
Carte A - Adoption de la codétermination : Les trois vagues



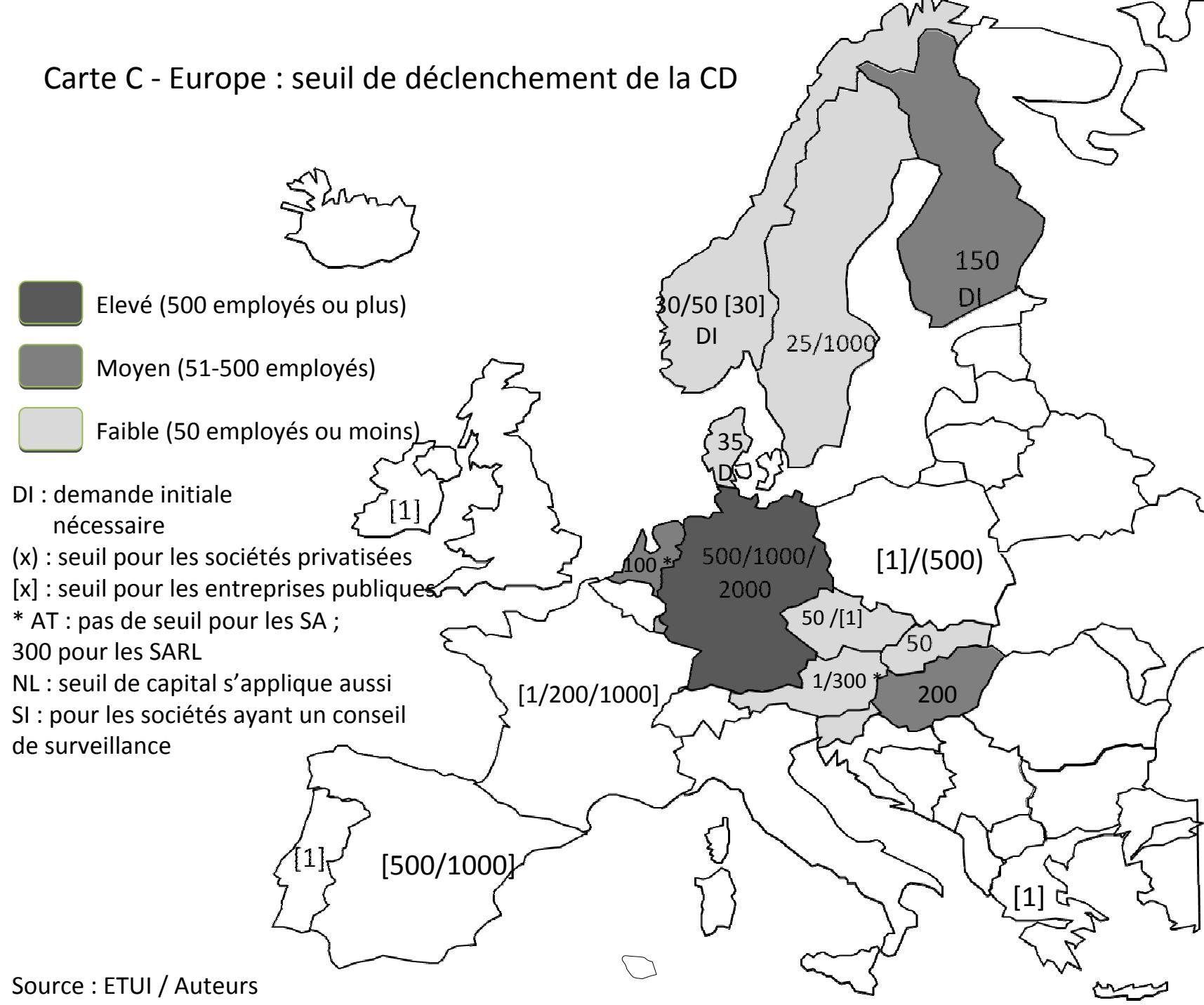
Source : ETUI / Auteurs

Note – Les périodes peuvent se chevaucher

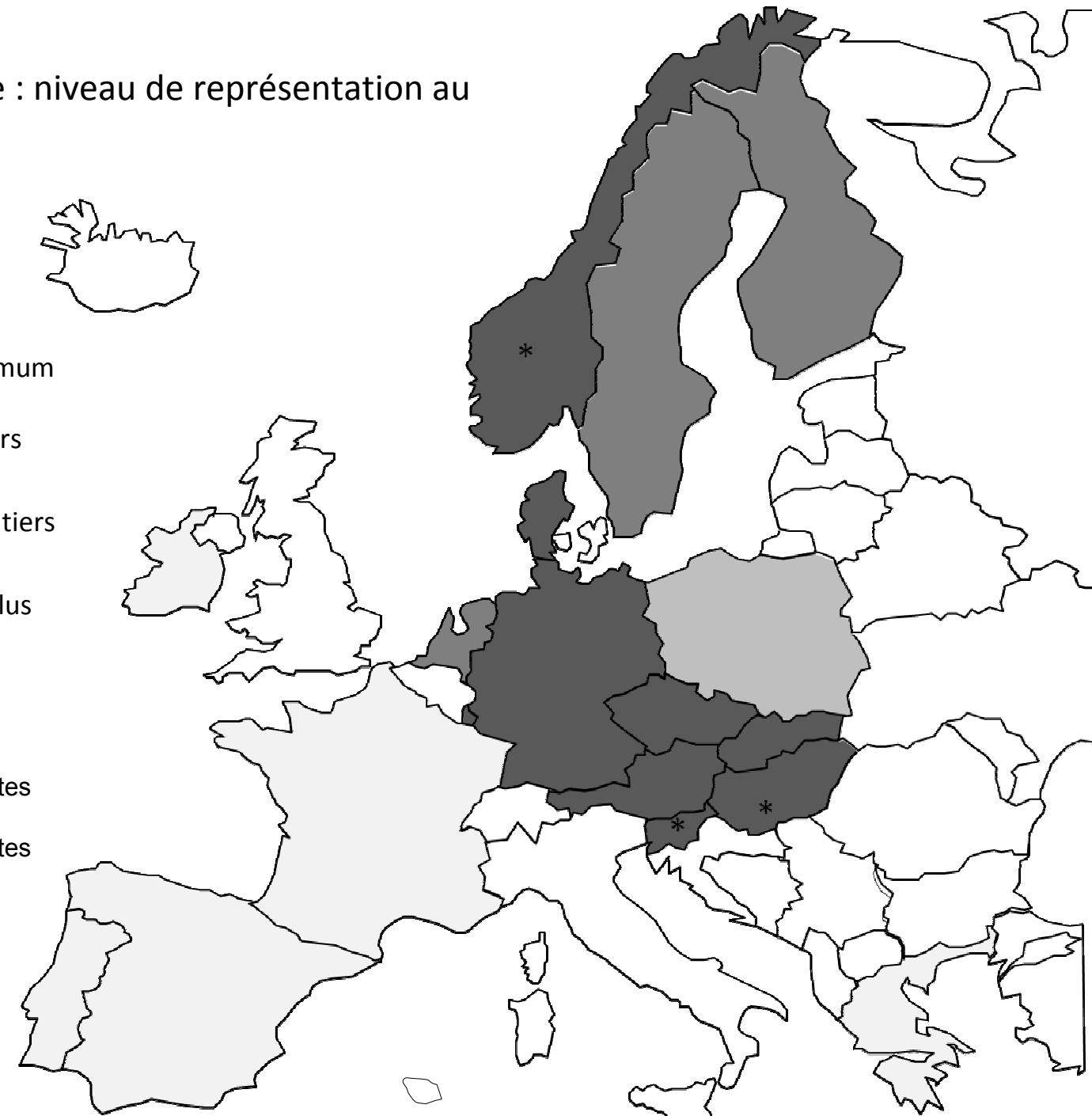
Carte B - Europe : entreprises auxquelles s'applique la codétermination



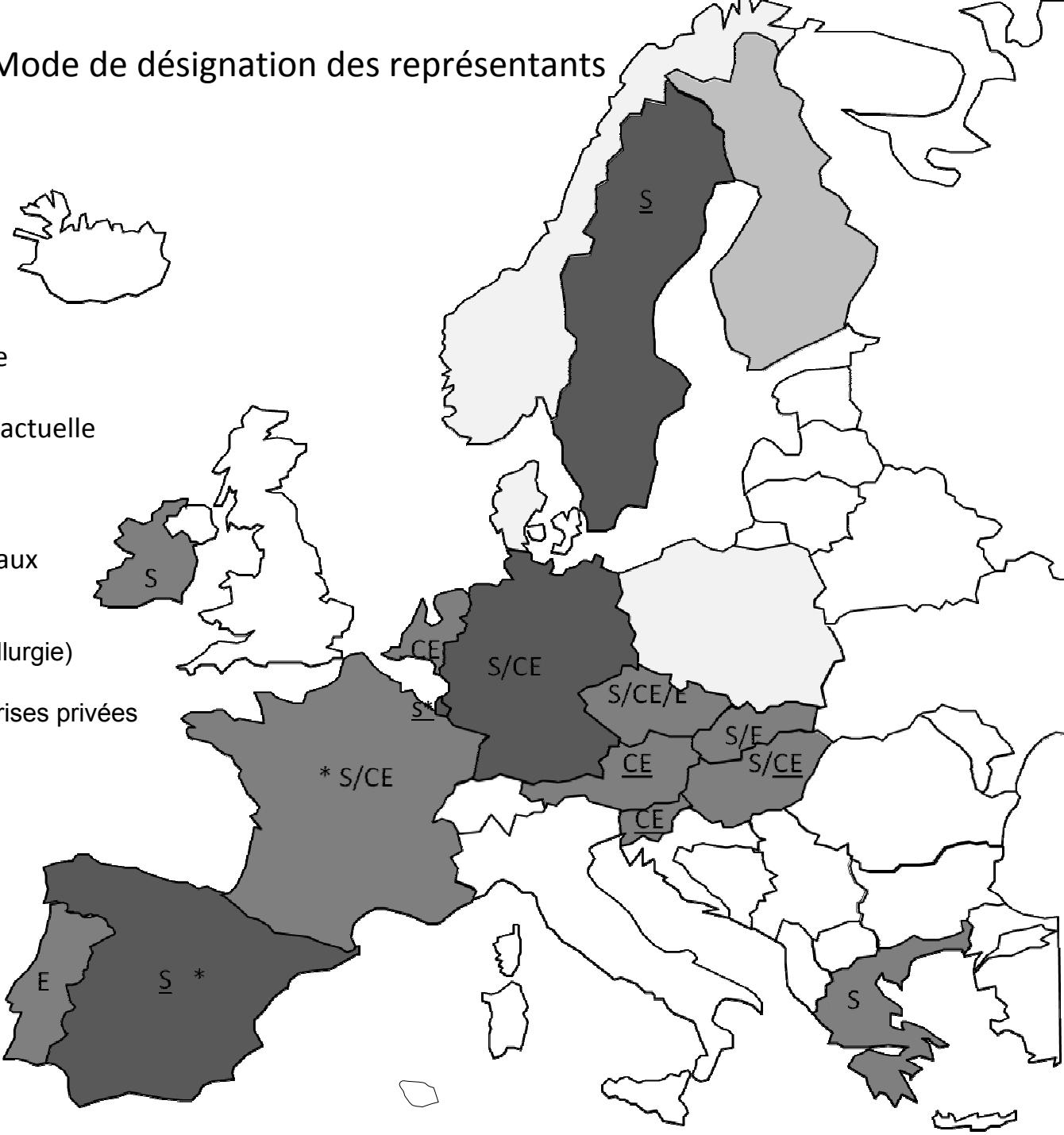
Carte C - Europe : seuil de déclenchement de la CD



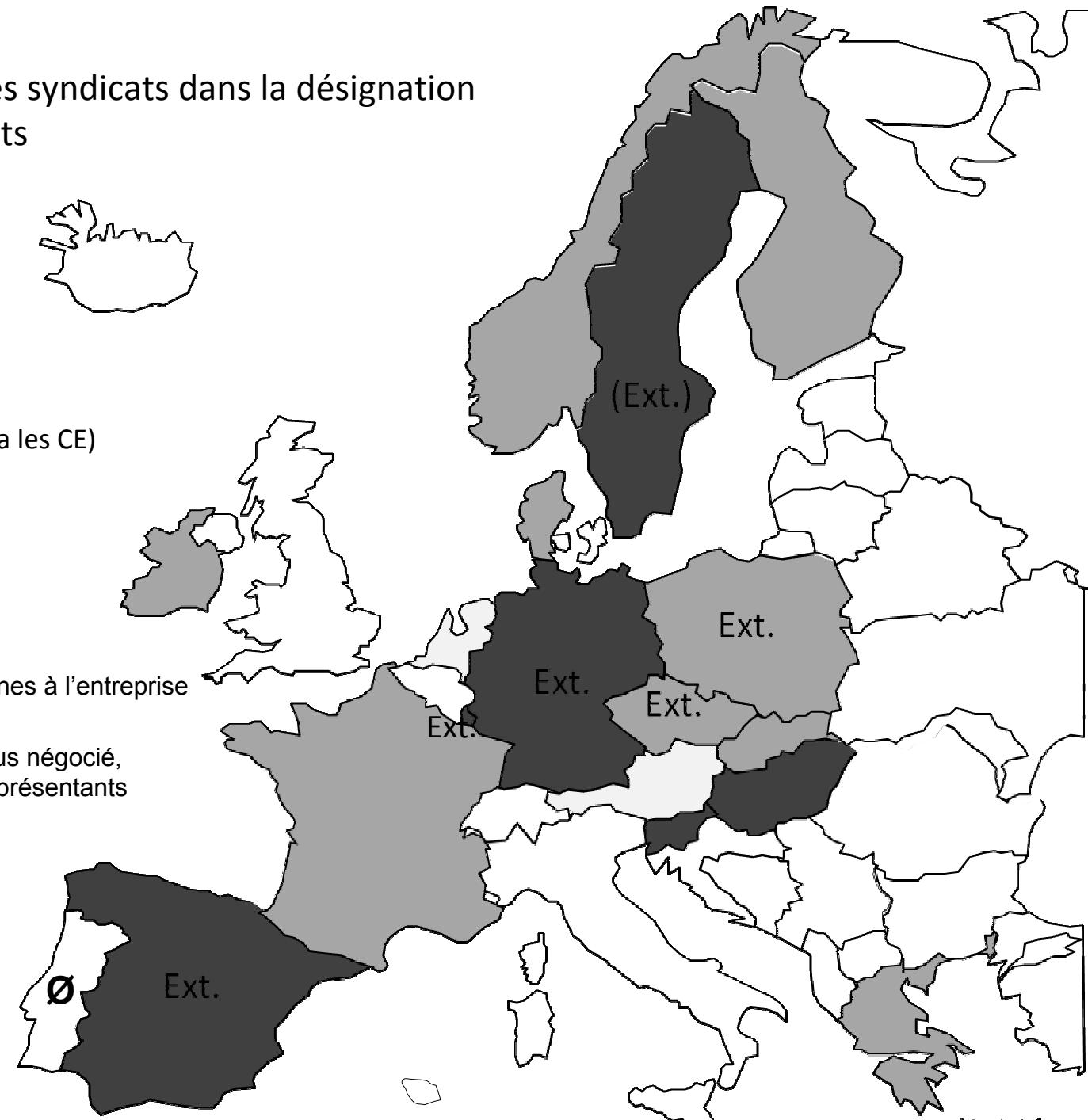
Carte D - Europe : niveau de représentation au conseil



Carte E - Europe : Mode de désignation des représentants



Carte F - Rôle des syndicats dans la désignation des représentants



III – Les enjeux et les valeurs

Les enjeux et les valeurs (1)

La démocratie			
Vision globale	Entreprise vs Etat	-Taille des entreprises - Internationalisations et « social control gap » -Responsabilité limitée des actionnaires	
Vision au niveau de l'entreprise	Protection des parties prenantes	L'employé, partie prenante interne (investissement vs simple exposition au risque)	- Risque général (lié à la situation de l'entreprise, à sa gestion et aux asymétries d'information) : embauche, carrière, conditions de travail, licenciement - Risque particulier (lié au comportement de l'actionnaire) : « hold up » - Perte de l'investissement spécifique

Les enjeux et les valeurs (2)

L'efficacité économique

Défense	Critiques
<u>La contrainte vertueuse :</u> - L'entreprise comme portefeuille d'actifs vs l'entreprise comme projet commun - Pression sur l'innovation, la qualité, l'organisation et la formation	<u>Atteinte à l'unité de commandement:</u> - Formellement faux (prééminence ultime de l'actionnaire) - Substantiellement vrai (c'est bien l'idée d'influer sur les décisions)
<u>Information et adhésion :</u> - Information montante et descendante - Temps de préparation vs temps d'exécution	<u>Atteinte au secret des affaires :</u> - Quels exemples ? Cf. EP et Epr en France, Allemagne, Scandinavie - Tension potentiellement résolue par l'information du CE
<u>Cohérence avec le modèle du risque résiduel :</u> - Modèle : pouvoir de décision au créancier résiduel qui supporte le risque - Le risque est aussi supporté par l'employé	<u>Atteinte au droit de propriété :</u> - L'actionnaire n'est pas propriétaire de l'entreprise - Problème ancien et résolu (DDHC, OPRO, jurisprudence allemande)

Projet de réformes

Les enjeux et les valeurs (3)

Aspects sociaux	
Situation en France	Situation en Allemagne
Pas de codétermination Faible statut du DRH	Codétermination Statut élevé du DRH
Relations de travail dégradées : (1) Opinion des « managers » sur les relations sociales en France (hostiles / conflictuelles ou constructives / coopératives) : - Etude IMD (2004) : France est 57è / 60 - Etude GCR (2003) : France est 99è / 102 (stable par rapport à 1993) (2) Opinion des salariés sur la « satisfaction au travail » - Etude WVS (1999) France est avant-dernière (devant la Grèce) - A comparer avec « satisfaction sur la vie » en général : France dans la moyenne européenne	Satisfaction des Allemands à l'égard de la codétermination (majorité politique pour la défendre) Satisfaction des employeurs (idem en Suède) : - DAX 100 (1997) : 71 % favorables - Toutes entreprises (2004) : 63 % favorables - Toutes entreprises (IDF, 2006) : parité - Pas un sujet de préoccupation pour les entreprises (2005) Soutiens patronaux : Porsche, Daimler Chrysler, Volkswagen, Adidas, TUI, DT, Deutsche Post ; Président de la Métallurgie.

Contact :

Christophe Clerc
Avocat à la Cour
Partner, General Manager

Pinsent Masons LLP
23 rue Balzac
75008 Paris

T: +33 1 53 53 02 80

D: +33 1 53 53 08 64

M: +33 6 23 15 25 72

F: +33 1 53 53 02 81

christophe.clerc@pinsentmasons.com

www.pinsentmasons.com